

# ● Présentation du site

## Site inscrit de la Vallée de l'Erve (53)

### 1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

L'inscription d'un site constitue un premier niveau de protection. Les sites inscrits sont sélectionnés en reconnaissance de leur(s) attrait(s) particulier(s), faisant l'objet d'un suivi de la part des autorités administratives compétentes.

Ce sont les services déconcentrés de l'État qui assurent les missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).



Panorama depuis les hauteurs de la vallée.

### 2. Présentation du site

**Référence du site :** 53 SI 22 a

**Date de création du site :** décret ministériel du 15/07/2003

**Surface :** 1122,20 ha

**Descriptif du site :** ce site est implanté sur un plateau entaillé par l'Erve qui s'insinue dans la roche calcaire et forme des méandres importants, lui donnant l'aspect d'un « canyon ». Des cortèges floristiques spécifiques des zones calcaires (pelouses sèches) et/ou des bords des cours d'eau, organisent la trame végétale de la plaine. Dans ce contexte, les espaces boisés s'étendent depuis le bas de la pente vers le haut du coteau pour gagner les secteurs de replat.

Outre sa richesse faunistique et floristique (en particulier les champignons et chauves-souris), le site concentre également des intérêts patrimoniaux au sens historique, via cinq sites inscrits (manoirs, château, moulin, etc.) enregistrés au titre des monuments historiques.

#### Identité des différents paysages boisés :

- les abords de l'Erve (secteur nord du site inscrit) :
  - les aulnaies-frênaies, formant un cordon rivulaire plus ou moins épais,
  - les peupleraies et boisements de résineux (Pin laricio) en bordure de l'Erve,
  - les futaies feuillues, composées d'essences variées (chênes, frênes ou merisiers et charmes),

- les boisements au sud (secteur nord du site inscrit) :
  - les futaies régulières de chêne, parfois en mélange avec des résineux,
  - les futaies régulières de frênes,
  - les noyeraies,
  - l'alignement de peupliers en bordure de l'Erve,
- les fourrés arbustifs occupant une majorité des coteaux dans toute la vallée.

- **Les points remarquables du site :**

- la mosaïque de milieux, abritant des cortèges floristiques riches et présentant une forte capacité de réservoir faunistique comprenant notamment des chauves-souris,
- les paysages atypiques liés à la morphologie du site en « canyon »,

- **Les enjeux pour les milieux boisés :**

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré en cas d'ouverture au public,
- veiller, dans la mesure du possible, à maintenir la mixité des essences dans les boisements,
- rechercher des solutions pour développer l'entretien et le renouvellement des boisements sur les secteurs de fortes pentes.



## Recommandations de gestion

### Le site inscrit et la réglementation forestière

#### 1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec «l'esprit des lieux», c'est à dire que les travaux ne doivent pas mettre en péril les structures paysagères singulières qui ont justifié son classement. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages d'arbres, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation (Code de l'environnement). Avant toute autre démarche, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL et/ou STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment constituer un dossier de demande d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par le Préfet de département soit par le Ministre en charge des sites, après avis des autorités compétentes pour le site. Le délai que peut prendre cette démarche administrative peut aller jusqu'à un an. De façon générale, il est conseillé au propriétaire forestier d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification est envoyée en réponse à la demande effectuée.

#### 2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable. A noter : le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

#### 3. Recommandations de gestion

Les interventions sylvicoles impriment plus ou moins leur marque dans le paysage. Elles font coexister au fil du temps des milieux boisés fermés et des milieux ouverts au rythme de la croissance des arbres. En sites classés et inscrits, la gestion sylvicole courante peut parfois s'opposer aux exigences de maintien des paysages identitaires d'un patrimoine remarquable. Ainsi, les travaux les plus impactants dans un paysage sont sans conteste les coupes rases ainsi que les plantations. Le contact préalable avec le service concerné n'en est que d'autant plus utile.

Un mode de sylviculture plus «douce» peut aussi répondre aux objectifs paysagers souhaités : il s'agit du «traitement irrégulier». D'un point de vue paysager, il permet le maintien d'un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace, donne aux masses boisées un aspect uniforme dans leur ensemble et à la fois hétérogène de par la présence d'arbres d'âges (et donc de hauteurs) différents. Il élimine d'emblée le problème de l'effet géométrique non désiré des lignes de plantations (en forêt de pente par exemple) ou encore l'effet « vide » des coupes rases. Ce mode de gestion sera recommandé, lorsque les conditions le permettent.

#### 4. Contacts

Madame Élise SOUFFLET-LECLERC – Inspectrice des sites en Mayenne

##### DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES cedex 2

Service de l'Inspection des sites Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>



## **STAP de la Mayenne**

Préfecture - Pavillon Nord - 16 place Jean Moulin - 53000 LAVAL

Tél. 02.53.54.54.45

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-Mayenne/>

## **CRPF Siège régional**

36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. 02.40.76.84.35 / Fax : 02.40.40.34.84

Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>

## **Antenne Mayenne et ouest Sarthe**

rue Albert Einstein BP 36135 Changé

53061 LAVAL Cédex

Tél. 02.43.67.37.98 / Fax : 02.43.53.13.79